

Macti animo estote Dilecti Filii, et viriliter agite in Deo fidentes, ejus causa servitibus hujus apostolicae cathedrae doctrinis innitai. (Bref de Pie IX à la Liberté.)
La Presse est une œuvre pie d'une utilité souveraine (Pie IX.)
Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter vis monitis adhaerere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (Bref de Léon XIII à la Liberté.)

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

Table with columns: ABONNEMENTS, Trois mois, six mois, un an. Rows: Suisse, France, Belgique, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Angleterre, Hollande, Etats-Unis.

Rédaction et Expédition
BUREAUX : 10, Grand'Rue, 10, à Fribourg
La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés. Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.
Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées. Lettres et argent franco.

MUSIQUE RELIGIEUSE

Nous lisons dans la Freiburger-Zeitung : L'Association de Sainte-Cécile qui se propose pour but la réforme de la musique religieuse dans le sens et l'esprit des prescriptions de l'Eglise, et qui a déjà produit d'excellents fruits en Allemagne, en Angleterre, en Irlande, en Italie, en Amérique et dans la Suisse allemande, commence aussi à prendre racine dans notre canton.
Il y a quelques années déjà que des Sociétés de Sainte-Cécile subsistent à Fribourg (rectorat de Saint-Maurice) et à Schmitten. Plus tard, un rejeton nouveau s'est implanté à Saint-Antoine, dans la Singine, et tout récemment la paroisse de Tavel, faisant aussi un effort, a vu naître chez elle une vaillante Société cécilienne, sous la direction du révérend curé.
Mais il manquait jusqu'à présent à ces diverses sociétés une main dirigeante, une communauté d'action plus étroite pour entreprendre avec plus d'énergie la réforme, si nécessaire dans notre pays, du chant d'église. A cet effet, dans une assemblée générale tenue à Fribourg, l'année dernière, le jour de la fête de sainte Cécile, on décida de grouper les sociétés locales en une société de cercle, avec un comité central. On élit un comité provisoire qui élabora des statuts et les soumit à l'approbation de Sa Grandeur Monseigneur Cosandey. Sa Grandeur daigna, en effet, accorder son approbation dans des termes très bienveillants et nomma comme président de l'association centrale, sur la proposition du Comité provisoire, M. l'abbé Gœtschmann, révérend supérieur du Grand Séminaire.
M. Gœtschmann a bien voulu accepter cette nouvelle mission et a composé son bureau comme suit : vice-président, M. J. Brühlhart, typographe à Fribourg ; secrétaire, M. Weber, révérend chapelain à Saint-Antoine ; caissier, M. Helfer, révérend chapelain à Schmitten.
La Société de Sainte-Cécile se félicite du choix que Monseigneur a bien voulu faire dans la personne de M. Gœtschmann, dont les connaissances musicales étendues promettent à la restauration de la musique religieuse dans notre canton un brillant avenir.

Le 22 novembre prochain, jour de la fête de sainte Cécile, la nouvelle association centrale, composée des sections de Fribourg, Schmitten, Saint-Antoine et Tavel, tiendra à Schmitten sa première réunion, dont nous publierons prochainement le programme.
Il est à désirer que cette société approuvée par le Saint-Siège, recommandée par un grand nombre d'archevêques et évêques, se ramifie de plus en plus dans notre canton, et que l'élan des paroisses allemandes soit imité bientôt par la partie française du canton.
Voici, en traduction française, l'approbation donnée par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Lausanne :
« Nous accordons volontiers aux statuts régionaux de la Société de Sainte-Cécile des paroisses allemandes fribourgeoises l'approbation ecclésiastique, et souhaitons de tout cœur que cette association produise des fruits de bénédiction pour la gloire de Dieu et l'édification du peuple chrétien.
Fribourg, le 18 août 1880.
† CHRISTOPHORE, évêque de Lausanne.

l'autorité municipale, qui, suivant l'usage du dit canton, aurait dû faire à ce sujet une publication. L'autorité municipale du lieu de l'ancien domicile ayant refusé la reddition des papiers de légitimation, l'ingénieur a recouru au Conseil fédéral, qui a déclaré le recours fondé, par les motifs suivants :
1^o D'après les arrêtés fédéraux du 19 mars 1875 et du 18 mars 1876, toute retenue des papiers de légitimation pour toute espèce de dettes est envisagée comme portant atteinte aux droits garantis à tous les Suisses par l'art. 45 de la Constitution fédérale ;
2^o Par conséquent, toute disposition légale ou réglementaire, ou l'usage suivi dans quelque canton, sont en contradiction avec la Constitution fédérale ;
3^o Les autorités cantonales ont le devoir de veiller à ce que les titres de légitimation soient rendus à tout citoyen qui a l'intention de changer de domicile, et cela à première réquisition et sans avis préalable au public.
Berne
Les recettes de l'ohmgeld jusqu'à fin septembre sont de 200,637 fr. inférieures à celles de la même période de l'année dernière. Ce résultat est surtout attribué à la mauvaise récolte en vin de 1879 et à l'augmentation de la fabrication des eaux-de-vie.
Vaud
Le conseil d'Etat a nommé une Commission chargée de préavis sur la marche à imprimer aux travaux de restauration de la cathédrale, en suite des récentes décisions du Grand Conseil relativement à cette œuvre.
Cette Commission a été réunie, le 9 courant, dans la salle des séances du département de l'instruction publique ; elle a été nommée de sa mission par M. le conseiller d'Etat De Crousaz, chef du département des travaux publics, assisté de M. le conseiller d'Etat Boiceau ; elle s'est ensuite constituée en désignant pour son président M. l'architecte Brailard et pour son secrétaire M. l'architecte Wirz.
Valais
D'immenses placards imprimés et affichés depuis plus de huit jours dans toutes les principales localités du canton annonçaient au public des badauds que l'Etat du Valais avait été condamné par le Tribunal fédéral

dans son procès contre l'ingénieur Bertrand relatif à l'emprunt Vidal. Ces coups de grosse caisse sentaient trop le saltimbanque pour qu'il n'y eût pas quelque mystification derrière la toile. En effet, le jugement du Tribunal fédéral, qui n'a été envoyé aux parties que le 11 courant, a une portée diamétralement opposée à celle que Bertrand et ses pitres voudraient lui donner.
Rappelons d'abord en quelques mots les circonstances dans lesquelles Bertrand a recouru au Tribunal fédéral. Dans un article publié par lui dans le Confédéré, Bertrand avait dit « qu'il y avait dans la tractation de l'emprunt, à partir de la souscription jusqu'à l'emploi des capitaux, des manœuvres incompréhensibles, se détruisant et se contredisant souvent par ses chiffres et autres pièces données officiellement, qui pourraient jeter du louche sur les agissements du pouvoir exécutif, et qui plus est, pourraient faire supposer un détournement de 605,000 fr. au détriment de la fortune publique. »
La Cour d'appel avait considéré une pareille insinuation comme dépassant les limites permises en matière de liberté de la presse et comme constituant un délit d'outrage envers l'autorité, et avait condamné Bertrand à 50 fr. d'amende et aux frais de la procédure.
C'est contre ce jugement que Bertrand a recouru au Tribunal fédéral dans un long mémoire abouissant à une double conclusion : 1. contre la cour d'appel, en demandant que le jugement rendu par elle soit cassé, comme contraire à l'art. 55 de la Constitution fédérale, garantissant la liberté de la presse ; — 2. contre les membres du gouvernement, en demandant que les frais tant du recours par devant le Tribunal fédéral que la procédure en Valais soient mis personnellement à leur charge, Bertrand prétendant avoir justifié de la vérité des faits par lui allégués.
Le Tribunal fédéral a admis la première seulement de ces conclusions, estimant (ce qui est très discutable) que l'insinuation de Bertrand « ne dépassait pas le droit qu'a tout citoyen de discuter les actes des autorités constituées ; » mais il a, par contre, écarté la seconde conclusion, prise contre les membres du conseil d'Etat, en proclamant lui-même, dans un de ses considérants que, IL NE POUVAIT PLUS SUBSISTER AUCUN DOUTE SUR LA RÉGULARITÉ DE LA NÉGOCIATION

NOUVELLES SUISSES

Berne, 13 novembre.
M. le colonel Stocker, ayant accepté sa nomination comme chef du bureau de comptabilité du chemin de fer du St Gothard, a présenté sa démission d'instructeur en chef de l'infanterie. Le Conseil fédéral a accepté cette démission en remerciant M. Stocker pour les bons services rendus.
M. Jules Capré, à Aigle, est nommé traducteur du commissariat central des guerres.
L'ambassade austro-hongroise fait savoir qu'elle représentera dorénavant, en suite d'une convention entre le prince Jean II et le gouvernement impérial et royal, les intérêts de la principauté de Liechtenstein auprès de la Confédération suisse.
Un ingénieur, employé de la direction des travaux de construction du chemin de fer du Saint-Gothard, a quitté le canton d'Uri, sans annoncer préalablement son départ à

33 FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

LES DRAMES DE LA MISÈRE

PAR Raoul de Navery.

CHAPITRE IX

LA VEILLÉE DE MÉDERIC

— Quoi donc ? demanda le chiffonnier.
— Fais-moi voir ma mère en rêve !
Le père Falot serra l'enfant contre sa poitrine.
— Vous m'aimez ! vous m'aimez ! s'écria Petit-Ange ; j'ai senti une larme sur mon front.
Le père Falot pressa nerveusement la main de Médéric et descendit l'escalier.
Tandis qu'il regagnait sa maison du quartier de Belleville, le petit saltimbanque, le front rafraîchi par une compresse d'eau froide, s'endormait du sommeil des anges du ciel, et ceux-ci descendaient près de cette innocence martyrisée, et le doux bruit de leurs ailes berçait le repos de l'enfant sans mère.

Médéric le regarda un moment sous le rayonnement adouci de la lampe ; son joli visage pâle semblait rasséréné. Le jeune homme s'arracha avec peine à sa contemplation, posa la lumière sur son bureau et se mit à écrire.
Il copia d'abord une romance manuscrite, puis il la roula comme s'il devait la reporter le lendemain, et commença sur des feuilles de papier timbré ce que l'on appelle des « rôles » dans la langue des officiers publics. Il traçait de grandes lignes, largement espacées, et le long desquelles les lettres couraient sans se rencontrer. Quand il eut annoncé un certain nombre de feuilletés de ce genre, il les plaça dans une feuille de papier solide portant en tête : « Etude de maître Damoiseau ; » ensuite, il prit des registres de commerce et les mit au courant. Quand la dernière addition fut faite, Médéric ferma les livres et rangea sa table de travail. Il déтира ses bras, vérifia la besogne, et murmura :
— Allons ! j'ai rattrapé le temps perdu.
Il se tourna alors vers le lit de l'enfant :
— Si tu m'entendais, dit-il, tu ne saurais me comprendre. Mais, mon père qui, de là-haut, veille sur moi, pourrait le dire à ta mère dans le ciel.
Cinq heures sonnèrent à un coucou de la forêt Noire.
— Allons ! dit Médéric, l'horloge de l'Ecureuil m'avertit qu'il est temps de partir.
En même temps que tintait l'horloge, une voix fraîche, une voix de jeune fille chanta :
Quand notre âme est lasse
De ces mauvais jours,
Qui gardent la trace
De plaisirs si courts !
Quand tout est pour elle

Tristesse et dégoût,
Qui donc la rappelle ?
— Dieu qui pense à tout !
Médéric souleva l'enfant endormi dans ses bras, et courut frapper à la porte de Colombe.

CHAPITRE X
LE SECRET DU PORTEFEUILLE

Quand le père Falot descendit dans la rue, après avoir mis Petit-Ange en sûreté près de Médéric, le jeune homme qui lui avait prêté assistance avait disparu de même que Guépar-le-Rouge. La lutte avait sans doute été acharnée entre eux, car le chiffonnier trouva son crochet tordu et un fragment du maillot du saltimbanque. La hotte en roulant du trottoir venait de répandre sur le pavé la cuilette nocturne du père Falot. Celui-ci jeta par poignées, par brassées, les papiers et les chiffons dans le cachemire d'osier, l'assujettit sur son dos, mit dans la hotte la lanterne cassée, écrasée, éteinte et, hâtant le pas, entra dans sa maison... Il se sentait à la fois las et satisfait. Cette journée était fructueuse pour le malheureux : d'abord il avait secouru une grande misère, et sans nul doute sauvé la vie d'un enfant ; ensuite il lui semblait que l'homme rencontré pendant la parade jouerait dans l'avenir un grand rôle dans sa vie.
Le visage, le nom de Camourdas, restés jusque-là dans l'ombre la plus profonde d'un drame sinistre, se plaçaient subitement au premier plan, et un secret instinct avertissait le chiffonnier

qu'après avoir fait lever ce gibier il fallait se garder d'en perdre la piste.
Falot se demandait à cette heure comment jamais il avait songé à cet homme ?
Et pourtant, lorsque, creusant sa pensée, il cherchait à s'expliquer à lui-même la raison déterminante qui lui faisait attacher une importance majeure à sa rencontre, il était forcé de s'avouer qu'il n'en trouvait pas.
Sans doute il avait chassé Camourdas de ses ateliers, parce que celui-ci s'adonnait à l'ivrognerie d'une façon habituelle, scandaleuse, et semait le désordre et l'irrégularité dans la maison ; mais ce n'était pas une raison pour que cet ouvrier congédié eût exercé une odieuse vengeance.
Personne ne le vit le jour du sinistre, on ne le cita pas au procès ; une fois chassé de l'usine il n'essaya pas d'y rentrer.
Le père Falot se dit tout cela ; néanmoins le nom de Camourdas le préoccupait, et il se promit de le retrouver au cabaret du crapaud-qui-chante, où Gobe Mouche l'avait introduit et où Bee-d'Oiseau rencontrait souvent le père de la petite Bossue.
Le chiffonnier porta la hotte pleine dans son magasin, et la renversa sur le carreau, remettant au lendemain le tirage et le classement des divers objets qu'elle contenait. Il fut subitement frappé par la vue d'un portefeuille qui n'avait point ramassé dans la rue, et qu'il trouvait au milieu des choses les plus hétéroclites.
Une idée lui traversa subitement l'esprit.
— Si le jeune homme qui m'a aidé à sauver Petit-Ange, se dit-il, l'a laissé tomber dans la

FAITE AU NOM DU CANTON DU VALAIS, laquelle peut avoir été onéreuse, si elle est jugée d'après les circonstances actuelles du marché financier, mais qui ne peut et ne doit être appréciée que d'après la situation faite à l'emprunteur au mois de décembre 1875.

Voilà donc la parfaite régularité de l'emprunt reconnue par le Tribunal fédéral lui-même. C'est là l'essentiel et la réponse la plus plausible faite à M. Bertrand, qui doit être peu flatté de cette solution, lui qui n'avait d'autre but que de provoquer des soupçons et de faire croire à un détournement.

On lit dans la *Nouvelle Gazette du Valais* :

« Nous revient de divers côtés qu'un inconnu qui se donne pour un prêtre polonais et qui s'est procuré, on ne sait trop comment, quelques recommandations épiscopales, parcourt pour la seconde fois notre pays pour escroquer des émoluments de messe.

« Il bon que le public soit mis en garde contre les manœuvres coupables de cet industriel. »

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettres de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 12 novembre.

Les scènes de violence inouïes dans l'histoire parlementaire, qui ont déshonoré le Parlement français, donnent la mesure de la confusion des pouvoirs et de l'anarchie despotique qui nous attend.

Tout l'odieux de ces violences atristées retombe sur le président de la Chambre : c'est lui qui a manqué de tact et d'impartialité en fondroyant immédiatement M. Baudry d'Asson de la peine la plus rigoureuse du règlement, alors que ce député protestait, dans l'ardeur des sentiments qui oppriment son âme ; — c'est M. Gambetta qui s'est servi de termes inconvenants à l'égard du député de la Vendée ; le ton était aussi insolent que les termes étaient arrogants ; — c'est lui enfin qui n'a pas pris les mesures pour empêcher le député exclu de rentrer dans l'enceinte parlementaire. M. Gambetta savait bien que Manuel trompa la vigilance des questeurs en pénétrant par la porte des distributions. Le dictateur aurait-il voulu préparer cette tragédie parlementaire, en évitant de faire rigoureusement garder les entrées de la Chambre, et dans le but de resserrer la coalition de la majorité en faveur du ministère ?

Dans les débats passionnés de la séance d'hier, on a constaté que la dissolution de la Chambre était suspendue, comme une menace permanente, sur la tête de la majorité servile. M. Clémenceau a cru pouvoir affirmer que le vote de cette majorité n'était point libre et que le pays subissait la politique personnelle et non la politique du régime républicain.

Vous, remarquerez, d'autre part que dans le dernier incident soulevé par le duc de Larocheoucauld-Bisaccia, et dont le *Journal officiel* vous donnera une idée bien pâle, les mots de dictateur et de dictature ont été prononcés avec énergie par nos amis au milieu d'un tumulte indescriptible.

rue, je l'aurai relevé en même temps que le contenu de ma botte.

Le père Falot prit le portefeuille, rentra dans sa chambre, posa la lampe sur la table, s'assit et chercha à trouver le secret de la serrure.

Ce portefeuille avait presque la taille d'une serviette d'avocat et un assez grand nombre de papiers le gonflaient. Deux initiales d'or le timbraient, un M et un A ; ce chiffre fit tressaillir le chiffonnier. Il chercha d'un mouvement fébrile le ressort au moyen duquel s'ouvrait le portefeuille, et après un quart d'heure de recherches, la plaque d'argent qui le fermait tourna, et le père Falot put se dire qu'il allait apprendre quel en était le propriétaire.

Des journaux vieux de date, jaunis, marqués au crayon, comme si l'on eût voulu signaler de graves passages, se trouvaient dans la première poche dont le chiffonnier fit d'abord l'inspection. Ces journaux étaient des numéros de la *Gazette des Tribunaux*, en date du mois de novembre 1857.

Le père Falot pâlit, tourna la page, et lut en tête d'une colonne :

Cour d'Assises du département de la Seine, AFFAIRE AURILLAC, incendie.

Un nuage de sang passa sur les yeux du père Falot, il lâcha les journaux et resta un moment la tête plongée dans ses deux mains.

— C'est étrange et fatal ! murmura-t-il, il faut que deux fois dans la même journée le souvenir de ce malheur, de cette honte, se dresse devant moi, non pas à l'état vague et comme perdu dans les brumes du passé, mais vivant, animé, terrible providentiel comme une aide ou effrayant comme

Quand M. Clémenceau a parlé de l'étrange alliance ministérielle de Ferry et de Cloué et que le ministère a paru chanceler devant cette attaque aussi violente qu'inattendue, M. Gambetta, dit-on, s'est vu un instant dans l'obligation de saisir le pouvoir ; c'était la dissolution de la Chambre. Mais cette velléité n'a été qu'un éclair. M. Gambetta a compris que l'incident Cloué, tout en soulevant des sentiments d'indignation dans la majorité, ne lui ferait point enfreindre la consigne de voter pour le maintien du ministère.

C'est une indignation générale causée par la façon dont la République française raconte, ce matin, l'expulsion de M. Baudry d'Asson. On ne comprend pas que M. Gambetta, qui parle par la voie de ce journal, se permette de plaisanter, avec autant de mauvais goût, la victime de sa brutalité. Cet article est véritablement le « coup de pied de l'âne. »

On remarquera qu'il se termine par une dernière épigramme, qui a peut-être la prétention d'être spirituelle, mais qui n'atteindra pas son but. La sécurité de M. Baudry d'Asson, dit la République, est assurée. On a donc compris, chez les opportunistes, que les amis du député vendéen pourraient concevoir quelque inquiétude en le sachant sous la garde des mameluks de M. Gambetta.

Hier, après l'expulsion de M. Baudry d'Asson, lorsque, seul, sans son cortège officiel, M. Gambetta a traversé la salle des Pas-Perdus pour rentrer dans la salle des séances, on a remarqué que beaucoup de personnes affectaient de ne pas le saluer.

Les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais tiendront, à Lille, les 24, 25, 26, 27 et 28 novembre, leur assemblée générale annuelle, sous la présidence de Vosseigneurs les évêques d'Arras et de Lydda.

Les questions qui seront discutées sont classées en trois sections : 1^o Œuvres religieuses 2^o Enseignement, propagande et art chrétien 3^o Œuvres sociales et charitables.

La plus grande affaire financière du moment est l'émission de la Compagnie des Asturies, Galice et Léon. Une étude comparative des diverses lignes d'Espagne permet d'espérer pour le revenu une recette kilométrique de 15,000 fr. au minimum.

Il ne paraît pas probable que la Banque des pays autrichiens conserve la prime excessive que ses promoteurs ont cru devoir lui attribuer.

P.-S. — Hier soir, à neuf heures, M. de Baudry d'Asson avait relasé à MM. de Valons et Le Gouin de Tressan, ses collègues de la droite, membres du bureau de la Chambre, de prendre l'engagement, en échange de sa mise en liberté immédiate, de ne pas renouveler sa tentative d'hier jusqu'à l'expiration de la peine disciplinaire dont il a été frappé, en vertu de l'art. 124 du règlement.

M. de Baudry d'Asson avait répondu que sa conscience lui interdisait de prendre un pareil engagement ; il avait donc été maintenu en état d'arrestation.

Ce matin, à dix heures et demie, le président de la Chambre a donné l'ordre de le mettre en liberté sans conditions.

M. de Baudry d'Asson a immédiatement quitté le Palais-Bourbon.

une menace ! Dieu veut-il me dire : Prends garde l'œuvre de recherches à laquelle tu te voues, la réhabilitation que tu poursuis, sont des chimères ! Je n'ai point décrié dans mon éternelle pensée que l'œuvre de la justice humaine serait révisée, elle ne le sera pas... Courbe-toi sous le malheur accepté, sous la honte bue, contenté-toi de vivre libre, sans chaîne au pied, sans livrée infamante, et ne l'expose point à de nouveaux périls en multipliant des investigations imprudentes.

La curiosité reprit le cœur du père Falot, et il poursuivit l'inspection du portefeuille.

Un second compartiment renfermait une copie des premiers interrogatoires des témoins, de celui de l'accusé. En marge quelques mots tracés d'une écriture fine et serrée prouvaient que celui qui avait recueilli ces dépositions pesait la valeur de chacune. Un argument, une réplique, un mot significatif, caractérisaient l'opinion de l'annotateur. Ses jugements courts et clairs, marqués au coin d'un sens juste, arrachèrent au père Falot des exclamations involontaires.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! se disait-il, il semble que l'encre des notes est presque fraîche ; ce travail est récent : qui peut avoir intérêt à s'occuper de cette affaire, à la tirer de l'oubli où elle semblait enfoncée. Est-ce la lumière que vous voulez faire, et trouvez-vous que j'aie souffert assez ?

Il replaça dans leur ordre méthodique, car chaque pièce était étiquetée, numérotée, les feuilles qu'il venait de parcourir, et un cahier volumineux tomba sous sa main, quand il ouvrit la dernière poche du portefeuille.

Ce cahier avait pour titre :
Mémoire relatif à l'affaire Aurillac.

Lettres parlementaires

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 13 novembre.

Comme on le pense bien, le crochetage des députés opéré dans la séance de jeudi sur l'ordre du maître crocheteur de la boutique opportuniste a provoqué quelques incidents au cours de la séance de ce jour.

C'a été d'abord un déploiement de forces inusitées aux alentours de la Chambre. M. Gambetta, qui a mis M. Baudry d'Asson au secret contre tout règlement, et entouré son local d'un cordon de fonctionnaires, craint vraisemblablement que notre honorable ami ne le vienne mettre à mal. Crainte vaine ! M. de Baudry d'Asson a, il est vrai, d'agacé beaucoup de sangliers dans sa vie, mais jamais de sangliers domestiques.

M. Gambetta n'a rien à craindre. Puis en séance, c'a été un discours du même Gambetta sur le gros chagrín qu'il avait eu de faire charger les députés par son colonel, une invocation aux Chambres et aux survivants de la génération de 1830. Il a fini, en répondant à M. Chevreau qui se plaignait d'une violation effrontée du règlement par le président lui-même, par dire que M. Baudry d'Asson s'était introduit subrepticement à la Chambre et qu'il croyait avoir agi avec la plus grande modération en lui faisant mettre la main au collet. On devine quels rires ont accueilli cette chute.

M. Bourgeois a démenti formellement M. Gambetta : M. de Baudry d'Asson est entré avec lui par une porte toute grande ouverte et, après l'ordre scandaleux donné par le président, a été contre tout droit mis au secret. Sur quoi le questeur Margaine entreprend de prouver que M. de Baudry d'Asson, bien que ne pouvant écrire une lettre ni communiquer avec personne, n'a pas été mis au secret. De plus que la porte par laquelle M. de Baudry est entré restant ordinairement ouverte, il avait fallu que MM. de Baudry d'Asson et Bourgeois, étudiassent préalablement le mécanisme de la serrure. « Est-ce que vous croyez que nous faisons partie de la bande des crocheteurs ? crie-t-on à droite. » Un véritable tumulte s'éleva. Le président agita farouchement sa sonnette. La gauche crie, la droite riposte. Nous donnerons tout à l'heure l'issue de ce nouvel engagement.

Nous avons laissé tout à l'heure M. Margaine pataugeant sur les portes ouvertes ou fermées, et le secret qui n'en est pas un, pour prendre sur les dispositions du gouvernement en matière de magistrature les indications que nous venons de donner.

En rentrant en séance, nous trouvons la droite plus animée encore. M. Gambetta s'est permis de hausser les épaules pendant que M. Bourgeois démontait l'insanité du questeur Margaine et établissait l'arbitraire inouï du président et de ses argousins. M. le baron Dufour a rappelé très verbeusement M. Gambetta à la politesse qu'il crochetaient avec autant d'ardeur que ses ministres crochettent les serrures des particuliers, et M. Gambetta a dû, de son fauteuil, faire des excuses embarrassées.

An résumé ce qu'il faut retenir de ces incidents provoqués par le despotisme inique de cette Chambre et de son président, c'est le résultat qu'ils ont eu au point de vue de la cohésion de la droite.

La date de ce travail ne permettait point de douter qu'il fut commencé depuis un an à peine. Le cœur du père Falot bondissait dans sa poitrine. Jamais depuis les nuits terribles de ses évasions il n'avait ressenti d'émotions semblables. Quelqu'un s'occupait donc de lui ? Quelqu'un avait relu ce procès rangé au nombre des causes célèbres, et cette personne voulait faire passer l'arrêt des juges ou croyait du moins que cet arrêt méritait une sévère, minutieuse et impartiale révision.

Le père Falot commença la lecture du Mémoire.

Ce n'était point cependant à proprement parler que l'on est convenu d'appeler de ce nom. L'auteur de la pièce, procédant du connu à l'inconnu, constatait le fait irréfutable, matériel : l'incendie de l'usine, incendie qui semblait avoir été prémédité, préparé, et dont les résultats devaient être qu'une somme d'un million cinq cent mille francs serait payée par une Société d'assurance. Qu'opposait à cette chose matérielle, écrasante par elle-même celle qui prenait en main la cause de l'incendiaire ? L'honnêteté de toute la vie de l'accusé, la patience avec laquelle il avait lentement accru sa situation jusqu'à la rendre florissante.

Voici quel était son argument.

« Les fortunes scandaleusement rapides peuvent mettre en suspicion celui qui les échafaude, les improvise et les impose à la partie de la population de Paris qui se contente de la dorure de plusieurs millions pour donner des brevets d'habileté à ceux qui réussissent. Mais la vie d'Aurillac, cet homme que vous faites passer sans transition d'un milieu probe, moral, religieux

Jamais nous n'avons vu la minorité plus unie, plus énergique ; ses membres qui ne partagent pas nos principes politiques n'ont pas été les derniers à se grouper autour du vaillant député royaliste. Vous portez le drapeau de la résistance, nous disoit l'un d'eux en protestant contre le compte-rendu d'un journal qui l'avait rangé parmi les abstentionnistes lors du siège de M. de Baudry d'Asson, et nous considérons comme un devoir et comme un honneur de vous suivre. »

Cette profession de foi se passe de commentaires, et en voyant ce résultat M. de Baudry d'Asson ne regrettera pas sa captivité.

M. Ribot, du centre, prononce en ce moment un grand discours contre les projets de désorganisation de la magistrature et naturellement les gauchards fument leurs cigares dans les couloirs sans daigner l'écouter. Leur parti est pris à l'avance, et d'ailleurs quel besoin de magistrats quand l'arbitraire le plus éhonté règne en maître.

M. Ribot s'étonne des attaques, des outrages même lancés depuis quelque temps à la magistrature. Étonnement naïf. Demandez donc un respect quelconque aux hommes qui ont pris leurs grades sociaux et politiques à l'Université de Mandrin et Compagnie.

Lettres de Rome

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Rome, 10 novembre.

Le Parlement italien est convoqué pour le 15 novembre, et l'on s'attend déjà à de nombreuses interpellations sur la lamenteuse enquête de la bibliothèque Victor-Emmanuel, sur le projet relatif à l'abolition du cours forcé, sur la licence dont jouissent les républicains, sous l'égide de Garibaldi, enfin sur les questions de la politique étrangère, y compris la comédie de Dulcigno, au sujet de laquelle un plaisant a dit, dans le journal *Fanfulla*, qu'il faut regretter la mort d'Offenbach, parce que la démonstration navale lui aurait fourni le digne sujet d'un opéra-bouffe.

Une autre question de politique étrangère, celle de Tunis, revient à flot à propos d'un câble sous-marin que l'Italie voudrait placer entre Tunis et la Sicile. A vrai dire, ce projet n'est pas nouveau ; mais la question du chemin de fer de la Goulette avait fait oublier celle du câble télégraphique. Elle revient maintenant sur le tapis, et il s'ensuit une recrudescence d'antagonisme entre le consul italien et le consul français à Tunis.

Pour étouffer cette querelle et pour secondar sans doute les efforts que fera de son côté M. Gambetta afin de mettre d'accord la diplomatie des « deux nations sœurs », le gouvernement italien prépare un projet retentissant qui doit lui servir aussi à capter la faveur publique. C'est le projet de l'abolition du cours forcé qui va être présenté à la réouverture des Chambres. On parle déjà d'un emprunt de 600 millions que le ministre des finances, M. Magliani aurait trouvé moyen de contracter à Paris, en donnant comme garantie de paiement la prochaine liquidation des biens des Œuvres pies : dernière spoliation que les révolutionnaires italiens s'apprent à consommer ; mais, peut-être

dans la caste des misérables et des criminels, a suivi lentement une voie de progrès. Son intelligence a secondé les événements, voilà tout. Il n'a spéculé ni sur les malheurs publics, ni sur la misère, ni sur les embarras financiers de ses collègues. Les circonstances l'ont moins poussé que sa probité ne l'a servi ; on lui demande les produits de son usine parce que ces produits sont supérieurs à ceux des maisons rivales. Et la seule raison de cette supériorité est dans la façon dont le fabricant traitait ses ouvriers. Il ne les regardait point comme des machines humaines donnant leurs muscles et leurs nerfs comme une machine sa vapeur et ses courroies de transmission. Il ne se croyait pas quitte envers les hommes qui le secondaient, après leur avoir soldé le prix de leur semaine. Il relevait le travailleur par son amitié et par son estime, il le récompensait de son activité, de ses progrès, par l'association. Dans la maison Aurillac, chaque homme participant au labeur participait aussi aux bénéfices. Il ne parlait pas de la situation du prolétaire, il ne maudissait pas le capital, puisqu'il était capitaliste, mais il s'occupait du sort de ses ouvriers, il les gardait dans une voie droite. Si l'un d'eux tombait malade, il venait à son aide ; si un malheureux était blessé par suite d'imprudence et se voyait réduit à l'incapacité de gagner sa vie, il lui faisait une pension. Aurillac trouvait dans les hommes de sa fabrique le dévouement le plus absolu : ils pouvaient compter sur lui, il comptait sur eux.

(A suivre.)

aussi, dernier crime qui comblera la mesure et la fera déborder sur leurs têtes.

Les indices de châtements prochains ne manquent pas, à en juger par l'audace qui inspire les actes des pires démagogues. Le titre de Père de la patrie, que la Révolution italienne avait décerné à Victor-Emmanuel, lorsqu'il fut enlevé au Panthéon, est appliqué maintenant à Garibaldi par le poète Giosuè Carducci, qui fit jadis l'apologie de Satan dans un hymne vraiment infernal et qui vient de publier une ode en l'honneur du héros niçois. Un autre poète du même genre, le député Cavallotti, chante les gloires du prisonnier de Gènes, Canzio, gendre de Garibaldi. Dans quelques jours, les garibaldiens et leur condottiere en personne tiendront à Rome un grand meeting pour réclamer le suffrage universel, et ce sera leur troisième réunion dans l'espace d'un mois. Auprès du bruit qui se fait pour exploiter le nom de Garibaldi, il est à remarquer que nul ne parle du roi Humbert, tout comme s'il n'existait pas.

V.

FRANCE

Nous avons déjà dit un mot, vendredi, des troubles survenus à Tourcoing, ville du nord de la France, frontière de Belgique. Racontons aujourd'hui plus en détail cette scène révolutionnaire, qui donne une couleur de sang au tableau déjà trop lugubre des brigandages radicaux en France. L'émotion vive qui régnait dans cette ville, depuis que l'on avait proscrit les religieux, avait encore été surexcitée depuis que, samedi dernier, on avait, à grand renfort de troupes, expulsé les Pères Récollets de Roubaix.

Toute la journée de dimanche, la foule s'était pressée dans la chapelle des bons Pères Maristes, avec le pressentiment que c'était pour la dernière fois. On s'attendait à voir exécuter le lendemain les décrets.

Dès la matinée du lundi, on remarquait dans le quartier des religieux des hommes à figure sinistre, qui semblaient déjà affecter des airs de provocation. Ils venaient surtout du dehors. S'il y avait dans cette bande des Tourcoingnois, ils ne formaient qu'une insignifiante minorité. Lille avait fourni une part du contingent, et le grand nombre venait de la ville voisine de Roubaix.

La secte ne trouvant pas à Tourcoing ceux qu'elle a coutume d'employer, envoyait donc du dehors ses pires émissaires. La ville de Tourcoing était à la lettre envahie par une horde brutale d'étrangers.

Les premiers coups furent donnés le matin, vers 10 heures, sur le seuil de la chapelle, à une personne qui rappelait un de ces misérables au respect du saint lieu. Leur violence se donna carrière sans aucun frein à partir de une heure après midi. Un ecclésiastique, qui tomba au milieu d'eux vers cette heure-là, eut peine à s'échapper, les vêtements en lambeaux.

Vers deux heures, l'alerte ayant été donnée du dehors, la cloche de la chapelle, muette depuis deux jours, fut mise en branle, pour sonner le tocsin, et de tous les points de la ville un flot immense de peuple se porta vers la maison des Pères. L'angoisse était sur tous les visages; dans toutes les rues c'était le silence de la consternation.

Cette foule, en arrivant pour une démonstration religieuse, se trouva, sans s'y attendre, en pleine démonstration radicale. A la vue de tant de catholiques, qui accouraient par milliers, les forcenés entrèrent dans une rage impie. Ils entonnèrent la Marseillaise, multiplièrent les insultes aux Pères, au clergé, à la religion, et bientôt, des insultes passant aux coups, ils s'emparèrent des briques d'un atelier récemment incendié, et les firent pleuvoir sur la population inoffensive.

La police n'intervenant pas, il a fallu se défendre soi-même. Les assaillants eurent à faire à forte partie. Leurs cris étaient couverts par les cris répétés de: Vivent les Pères! vive Tourcoing! Leurs coups appelaient d'autres coups. Ce fut une mêlée générale, dans laquelle il y eut de part et d'autres de nombreuses blessures, heureusement sans gravité.

Vers cinq heures, à la chute du jour, la rage des voyous se porta sur la maison des Pères. Des pierres furent lancées contre les portes, contre les fenêtres. Toutes les vitres furent brisées. Un furieux grimpa sur les persiennes des fenêtres, et fit mine d'aller renverser la Vierge, qui domine la Porte d'entrée. On parlait même de mettre le feu à cette porte, quand heureusement un renfort de gendarmerie arriva et se mit à charger les auxiliaires du gouvernement radical. Les braves gendarmes étaient là sur leur

terrain, bien plus joyeux de refouler ces bandes de radicaux que de s'attaquer aux Pères. Ils n'épargnèrent pas les coups de plat de sabre.

En ce moment survint une dépêche de la préfecture, qui garantissait au supérieur de la communauté qu'il n'était pas pour le moment question d'expulser ses religieux. On va voir comment cette promesse a été tenue.

Vers dix heures, un bataillon de chasseurs à pied descendit à la gare. Le préfet l'avait précédé d'une heure. Il demanda à l'hôtel de ville le supérieur des Pères de Marie, qui accepta de s'y rendre. Ce fut pour lui déclarer que, la troupe étant arrivée, il ne différait plus l'exécution des décrets, que ce serait pour le lendemain matin!

Grand fut l'étonnement des notables, qui avaient reçu la parole de la préfecture, quand au matin ils apprirent que l'attentat sacrilège était en cours d'exécution.

A six heures, en effet, le commissaire, honteux de son rôle, passant par la fenêtre qu'avaient ébranlée les émeutiers de la veille. Le tonneau pour se hisser lui avait été fourni par le cabaretier qui, la veille, avait donné à boire à tous les insulteurs.

Il n'y eut plus de violence à l'intérieur. Il y en avait eu assez au dehors. Les portes des cellules furent facilement forcées. Les protestations furent faites avec beaucoup de dignité par les témoins qui avaient passé avec les religieux cette dernière nuit. Avant de transporter le Saint-Sacrement hors de la chapelle, les Pères avec leurs amis chantèrent trois fois le *Parce Domine*, en présence du commissaire agenouillé lui-même.

Celui-ci aurait voulu que les Pères sortissent par une porte du jardin. Ils s'y refusèrent, ainsi que leurs témoins, et tous ensemble sortirent par la grande porte de la chapelle.

Les Pères se rendirent au presbytère du doyen de la paroisse. Sur le parcours, de chaque maison c'étaient des acclamations et une pluie de fleurs. Le cortège se formait derrière ces proscrits; et, en dépit des insulteurs revenus pour hurler leur Marseillaise, la démonstration devenait de plus en plus une grande démonstration catholique.

On arriva sur la Grand-Place. Les Pères s'arrêtèrent au milieu. Une foule énorme les entourait. A un signal donné, elle tomba à genoux pour recevoir la bénédiction du supérieur. Quelques voyous essayèrent encore de vociférer; on les chassa à coups de canne et leur Marseillaise s'éteignit au milieu d'un immense Vivat pour les religieux.

Les Pères Capucins du hameau de Conces, près Thonon, ont eu aussi l'honneur d'être expulsés. La gendarmerie, pénétrant dans la chapelle, arraché des bancs les fidèles qui y priaient et les a jetés à la porte. Puis, le sous-préfet a fait briser les portes du couvent et les expulsures ont empoigné un à un les pauvres religieux.

Au dehors, la population a accueilli les Capucins expulsés par les cris de: vivent les Capucins! vive la liberté! à bas les décrets! Les treize religieux se sont dirigés vers la cure, suivis d'une foule sympathique de quinze cents personnes qui les acclamaient.

Plusieurs des gendarmes, obligés par le gouvernement de prêter leur concours à l'expulsion des révérends Pères, pleuraient, indignés de la lâche besogne qu'on leur faisait faire.

L'échec éprouvé par M. Ferry, appartenant en réalité à M. Cazot, assure les Tablettes. C'est, en effet, après s'être entendu avec le garde des sceaux, que le président du conseil a réclamé la priorité pour les lois sur l'enseignement.

M. Cazot avait eu d'abord l'intention de demander la priorité pour la loi sur la réorganisation de la magistrature; mais le travail résultant des rapports des préfets, sous-préfets et procureurs généraux changea complètement sa manière de voir.

D'après ces rapports, il y aurait lieu au déplacement (pour ne pas dire la mise à pied) de 540 membres et plus de la magistrature assise.

Or, au commencement de l'épuration, le gouvernement, grâce à de nombreuses demandes, croyait avoir sous la main le personnel nécessaire. Mais la question des congrégations a fait plus que bouleverser ses calculs, puisque les démissions s'élevèrent, dans la magistrature debout, à 387; et, non seulement il est impossible d'y pourvoir, mais il faudra encore, faute de candidats sérieux, revoir très prochainement les nominations faites trop précipitamment.

En somme, aujourd'hui, le gouvernement n'a plus de candidats pour la magistrature

debout, puisque, dans certains parquets, il a été réduit à demander à des juges d'accepter la place de procureur.

Or, quel ne serait pas son embarras si, — la loi sur la magistrature étant votée, — il se trouvait dans l'obligation de pourvoir sur le champ au remplacement de plus de six cent magistrats inamovibles. Il lui serait impossible d'appliquer la loi, faute de personnel sérieux ou n'importe comment.

Voilà ce que M. Ferry ne pouvait pas dire; voilà, ce que concluent les Tablettes, majorité n'a pas compris.

La cour de Nîmes, réformant le jugement du tribunal correctionnel d'Avignon, qui condamnait MM. des Isnards et J. Grille (légitimistes) à 10 jours de prison pour menaces et outrages envers les commissaires de police, à l'occasion des décrets, a acquitté les prévenus.

Dans une autre affaire, la cour a infirmé le jugement qui condamnait M. Ellen des Isnards à 100 fr. d'amende et aux dépens.

Voici le résumé des démissions jusqu'à ce jour:

Table with columns for Tribunal des conflits, Conseil d'Etat, Cour de cassation, Cour d'appel, Procureurs généraux, Avocats généraux, Substitués, Tribunal, Procureurs de la République, Substitués, Juges, Juges d'instruction, Juges suppléants, Juges de paix, Police (Commissaires de police, Inspecteurs de police, Secrétaire de commissariat, Agents de police), Administration (Sous-préfet, Conseillers de préfecture, Employés de préfecture), and Total général (392).

ALSACE-LORRAINE

Le Journal d'Alsace Lorraine annonce que la question des optants sera, dans un avenir très rapproché, tranchée par voie administrative, dans un sens plus libéral que par le passé.

Les jeunes Alsaciens-Lorrains ayant opté, qui, jusqu'à présent, étaient considérés en France comme Français et en Allemagne comme Allemands, ne seraient plus, lorsqu'ils se trouveraient temporairement en Alsace-Lorraine pour voir leur famille, ni inquiétés, ni arrêtés, ni incorporés dans les armées allemandes.

AUTRICHE-HONGRIE

La déléation hongroise a adopté sans modification les chapitres restant en discussion du budget ordinaire de la guerre, puis le budget extraordinaire, conformément aux propositions de la Commission; elle a voté ensuite les crédits extraordinaires pour les troupes d'occupation en Bosnie.

Dans la discussion sur le budget des affaires étrangères, M. Kallay, chef de section au ministère, a donné des explications relatives aux négociations du traité de commerce avec l'Allemagne qui seront reprises dès le printemps prochain, lorsque les ministres d'Autriche et de Hongrie se seront mis d'accord au sujet de certaines ouvertures confidentielles de l'Allemagne.

Quant aux négociations d'un traité de commerce avec la Serbie, il a annoncé que la veille était arrivée une note serbe faisant droit à toutes les demandes formulées dans la note autrichienne du 17 octobre. Les négociations pour la conclusion du traité seront donc reprises sous peu.

Relativement à l'interpellation de M. Falk concernant le traitement contraire au traité de Berlin que le Montenegro ferait subir aux musulmans, M. Kallay a répondu que le Montenegro a seulement expulsé de Spultz et de Podgoritza douze musulmans, arrêtés sous prévention de rébellion; six avaient été condamnés à mort, et le prince avait commué leur peine. Il a promis une amnistie générale à l'occasion de la remise de Dulcigno. De plus, sur l'intervention de l'Autriche, son ambassadeur à Constantinople a rédigé une clause qui sera insérée

dans le document par lequel les puissances sanctionneront la remise de Dulcigno; par cette clause, les puissances garantiront aux Albanais leurs propriétés et l'exercice de leur religion.

ALLEMAGNE

Une dépêche adressée de Berlin au Temps dit que le mouvement contre les israélites continué en Allemagne et qu'une grande propagande a lieu pour faire signer la pétition. Un israélite a souffleté en plein rue un professeur berlinois.

On croit que les députés israélites feront une interpellation à ce sujet dans le Landtag.

TURQUIE

Les ambassadeurs et les représentants des gouvernements étrangers, à l'exception de ceux d'Espagne et de Roumanie, ont adressé à la Porte une note collective, réclamant l'exécution de la peine prononcée contre Vely-Mohamed, l'assassin du colonel russe Kumerow.

Sur les réclamations de M. Corti, une jeune Italienne mineure, qui avait été enlevée à sa famille, parce qu'elle voulait se faire musulmane, a été rendue à ses parents.

CANTON DE FRIBOURG

Samedi le Grand Conseil a entendu la lecture du message du conseil d'Etat sur le projet de loi sur la danse, et le rapport de la Commission; puis sur la proposition de M. Chaney, appuyée par M. Rohadey, il a décidé d'ajourner la discussion du projet jusqu'après l'impression du message dans le Bulletin du Grand Conseil.

Les budgets de l'Ecole normale d'Haute-rie et de la Caisse d'amortissement pour 1881; et les comptes de l'Ecole normale pour 1879, sont adoptés.

Le Grand Conseil ajourne la discussion de l'art. 9 du projet de loi sur la Caisse d'amortissement, article qui a fait l'objet d'une proposition de M. Ephy, et il discute et adopte les autres articles jusqu'à l'art. 20, le plus souvent avec les amendements de simple rédaction proposés par la Commission.

On nous écrit de Fribourg: « Dans votre N° 265, je lis que M. le député Jaquet a déploré en Grand Conseil que l'administration n'ait pas pris des mesures efficaces pour protéger la liberté des électeurs dans les différentes élections qui se sont succédées cette année.

« Si mes souvenirs sont exacts, M. Jaquet a occupé durant plusieurs années un des fauteuils du conseil d'Etat; il avait même, crois-je, le département de l'intérieur. A cette époque déjà, et longtemps avant, la corruption électorale se pratiquait dans la ville de Fribourg et cela au grand jour.

« Que M. Jaquet n'a-t-il profité alors de son pouvoir pour protéger la liberté des électeurs ?

« Depuis lors nous avons vu dans un autre district où, suivant M. Jaquet, il ne s'est jamais rien passé d'irrégulier, un fonctionnaire représentant l'Etat abuser de sa position pour faire de la pression électorale et le Grand Conseil en a exprimé un vote de regret, et le conseil d'Etat a de son côté sanctionné ce vote en retirant à ce fonctionnaire l'autorité dont il l'avait investi.

« Ce qui semblerait prouver que la liberté des électeurs fait cependant l'objet de la sollicitude du conseil d'Etat. »

Le Chroniqueur a accusé, on s'en souvient, des libertards d'être allés du dehors diviser le district de la Singine en faisant de la propagande en faveur de la candidature de M. le notaire Birbaum.

Nous avons sommé le Chroniqueur de préciser son accusation et de nommer les libertards qu'il a eus en vue.

Le Chroniqueur ne s'est pas encore exécuté. Attendrons-nous longtemps ?

Ce matin à eu lieu, à la Trésorerie d'Etat le tirage des numéros des séries sorties le 15 octobre dernier des obligations de 15 fr. de l'Etat de Fribourg.

Le N° 48 de la série 6,415 a obtenu le gros lot de 40,000 francs.

Le N° 22 de la série 533 a obtenu 4,000 fr.

Le N° 8 de la série 1438 a obtenu 1,000 fr.

Il y a eu en outre 6 primes de 250 fr.; — 16 de 125 fr.; — 30 de 75 fr.; — 45 de 50 fr.; et 2,450 de 19 francs.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

TEHERAN, 14 novembre.

Les Persans ont pris Soubdullah le 10 novembre.

Deux mille cadavres sont sans sépulture dans les environs de la ville.

Obey-Dullah, chef des Kurdes, s'est retranché à douze mille d'Urumiah.

Le commandant en chef des Persans, Schmiedoullah, est mort; il est remplacé par Scipar-Salar.

CHRONIQUE & FAITS DIVERS

Mercredi matin, à quatre heures, un garde-voie de Roches faisait la visite de la ligne, suivant son habitude, lorsqu'une grosse pierre, se détachant d'une paroi de rochers, tomba sur la voie et l'atteignit à la tête si fortement qu'il tomba sans connaissance à côté des rails. Quand le train de Delémont passa, ce malheureux gisait encore à l'endroit de l'accident, et la locomotive lui fit encore une cruelle blessure à la jambe. Il est à l'hôpital de Moutier, où l'on craint sérieusement pour sa vie.

Mercredi 10 courant, à la suite d'une gæure, M. T., de Paris, en séjour à Couvet, est parti à pied de cette localité à 1 h. 12 minutes après-midi, et est arrivé à la gare de Neuchâtel à 4 h. 22 m. — Ce remarquable marcheur a donc parcouru en 3 h. 10 minutes une distance de trente kilomètres environs,

soit près de dix kilomètres à l'heure. Le fait est constaté par l'expédition d'une dépêche de la gare de Neuchâtel au moment de l'arrivée. — Rentré à Couvet à six heures, par le train direct, M. T. ne montrait aucun signe de fatigue.

UN REVENANT. — On enterraient mardi un fruitier de la rue du Rocher, à Paris. La cérémonie avait eu lieu à Saint-Augustin et le convoi était allé au cimetière Saint-Ouen. Tout à coup, un des employés des pompes funèbres, nommé Henri, tressaillit et s'écria : — Le mort parle, le mort a parlé ! — Tu es fou ou tu as trop bu, dit un autre. Et on prit la bière pour la descendre dans la fosse, mais à ce moment on entendit une voix sourde qui disait : Au secours ! au secours ! On remonta la bière. On l'ouvrit. Le fruitier était vivant ! — Il est revenu à son domicile. On peut même dire qu'il y est revenu de loin.

Un ancien officier indique ce remède contre l'ivrognerie, qu'il a vu appliquer au Mexique :

La passion des boissons fortes commençait à se propager dans un corps franc composé d'Indiens ; il fallait un exemple, et voici la peine que je vis appliquer au soldat le plus émérite de la bande.

On forma la troupe en carré et le délinquant fut amené au milieu ; tambours et trompettes faisaient un vacarme du diable. Lorsque le bruit eut cessé, le commandant fit dans une allocution énergique le vice dégradant de l'ivrognerie et finit par ordonner au pochar d'avalier un énorme bol d'eau de savon, qui était placé à côté de lui avec un verre.

Le *quidam* frissonna et ne fit pas mine d'obéir. Alors un des trois *cabos* (caporaux), qui étaient postés près de lui allongea un

formidable coup de nerf de bœuf, puis un second encore plus fort.

L'individu, sous le coup de la douleur, prit une gorgée de l'affreux breuvage ; aussitôt relentit une effroyable fanfare mêlée de roulements de tambours enrégés.

L'Indien refuse d'avalier une autre gorgée ; alors le second *cabo* commence à lui flanquer une raclée ; le malheureux saisit le verre et boit ; nouvelle fanfare infernale.

Et ainsi de suite pendant trois heures ; de temps en temps on arrêtait pour laisser le délinquant vomir tripes et boyaux ; mais on ne lui fit pas grâce d'une goutte.

Depuis il n'a plus touché une seule fois à l'eau-de-vie.

M. SOUSSENS, Rédacteur.

La Genevoise
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
 Capital Social : 5,000,000
 SIÈGE SOCIAL A GENÈVE
 Inspecteur : **M. H. Reynier**
 Agent principal :
 M. Aug. Glasson, fils, négociant à Bulle.
 Agents :
 Fribourg MM. F. Vogel, Banquier.
 Bulle Jules Glasson
 Estavayer A Marmier, avocat
 Morat F. Borle, agent d'affaires
 H 605 X (19)

Les annonces de l'extérieur du canton sont reçues par l'AGENCE HAASENSTEIN & VÖGLER, à Genève, Berne, Bâle, Zurich, Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, etc.

Vente de tourbe

de première qualité à des prix très modiques. S'adresser à Mme **Knuchel**, rue de Romont, ou à **J. Schneuwly**, au Varis, N° 225. (274)



Rosseter's
Hair-Restorer

est la seule préparation qui rend positivement aux cheveux gris ou blancs leur couleur primitive, noire, brune ou blonde, quand l'âge ou la maladie la leur ont enlevée. Il assiste la nature en fournissant le fluide qui donne aux cheveux leur couleur naturelle ainsi que le lustre, la santé et la beauté de la jeunesse. Il détruit les pellicules et enlève les impuretés, empêche la chute des cheveux, en active la croissance et la force et les fait même repousser sur les places qui en sont dépourvus quand la racine y subsiste encore. Gardez-vous des contrefaçons vendues sous le nom de Rosseter. Le Rosseter authentique porte la marque de fabrique ci-dessus, en tête et sur la capsule, ainsi que le nom de B. R. Keith, sur les étiquettes allemandes ou anglaises. Vente en gros chez MM L. Genquand et Cie., Successeur de Buss et Cie. Clermont et Fonet et Constant Eger, à Genève. (A 6980 X) (298)

OUVRAGES RELIGIEUX

Les merveilles divines dans les âmes du purgatoire, par le P. G. Rossignoli, de la compagnie de Jésus. Prix : 1 fr. 50
 Les merveilles divines dans la sainte Eucharistie par le même auteur. Même prix.

La science du vrai bonheur pour les jeunes personnes du monde, par Mélanie Van Biervliet, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation. Quatrième édition. Prix : 3 fr. 50

Œuvres choisies de Jeanne Chezaré de Matel, par Ernest Hello. Prix : 2 fr.

Les malades à Lourdes, en 1879, récit d'un témoin oculaire par T. J. d'Ézeville. Prix : 15 c.

Courtes méditations à l'usage de l'enfance, suivies de Visites au Saint-Sacrement, par le R. Père FOURNEL, de la Congrégation de Notre-Sauveur. — 1 vol. in 18, franco : 1 fr. 15.

Petites méditations à l'usage de la jeunesse, par le R. Père FOURNEL. 1 vol. in 18, franco : 2 fr. 30.

En vente à l'IMPRIMERIE CATHOLIQUE

Divi Thomae Aquinatis, doctoris angelici, Sermones et Opuscula concionatoria, parochis universis et sacris predicatoribus, dicata et edita A.-J.-B. Raulx, canonico Ecclesie cathedralis Sancti-Deodati, necnon Vallis-Colorum Parocho et decano. — 4 vol. — Prix : 12 fr. — Cet ouvrage vient d'être présenté à Léon XIII par Mgr Hacquet, archevêque de Verdun. Sa Sainteté a été très satisfaite en apprenant que l'Imprimerie de Saint-Paul, à Bar-le-Duc, a publié en quatre volumes, à titre de Manuel pour le clergé, les sermons et les méditations de saint Thomas d'Aquin, extraits avec le plus grand soin de toute la collection des ouvrages et des manuscrits du saint Docteur.

Le Palmier scénographique ou vies des saints et des hommes et femmes illustres de tous les ordres de saint François, par M. Malvoisin, licencié es-lettres, et Mgr Paul Guérin, continuateur de la Vie des saints du P. Giry. 12 vol. in-8°. — Prix : 20 fr. Cet ouvrage est chaleureusement recommandé par le ministre général des Mineurs, par celui des Frères Capucins, à tous les religieux et à toutes les religieuses de ces deux Ordres et aux membres du Tiers-Ordre. Les vies qui composent ce recueil, non réunies avec sécheresse et aridité, mais savamment et onctueusement développées, seront lues par les fidèles avec autant de charme que de profit.

PETITS EXERCICES DE MÉMOIRE pour l'enfance

Par Ars. BLANC, instituteur — TROISIÈME ÉDITION AUGMENTÉE — Prix 50 centimes.

Approuvé par la Direction de l'Instruction publique,

DEPOT DE MEUBLES EN BOIS (SANS DÉMÉNAGEMENT) COURBES FABRIQUÉS PAR HEER-CRANMER MEILLEURE ÉBÉNISTERIE LAUSANNE ANCIENNEMENT HEER-CRANMER LAUSANNE (404) (H 3712 L)

COURS DE GÉOGRAPHIE

ADAPTÉ AU COURS D'HISTOIRE UNIVERSELLE Et comprenant la description physique et politique des diverses contrées de la terre, d'après les travaux géographiques les plus récents.
 PAR J. CHANTREL Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand.
 OUVRAGE RÉPONDANT A TOUTES LES QUESTION DES PROGRAMMES OFFICIELS
 2 vol. in-12, formant un ensemble de 1124 p.
Prix : 7 f.
 CHEZ HENRI ALLARD, EDITEUR 43, rue de l'Abbaye, à Paris

LES CONCILES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

Par Mgr Paul GUÉRIN
 3 vol. in-8° raisin, contenant environ six millions de lettres, c'est-à-dire la matière de six volumes. — Prix 15 fr.

Cette publication a été louée sans restriction et vivement recommandée par la Correspondance de Rome, l'Univers, le Monde, l'Union, le Correspondant, la Revue du Monde catholique, et par d'autres journaux catholiques, principalement pour les études des grands séminaires et pour les conférences ecclésiastiques. — On y trouve pour tous les Conciles, depuis celui de Jérusalem, en l'an 50, jusqu'à celui de Poitiers, en 1868, l'histoire, les décrets et les canons, traduits en français, avec le texte latin des Conciles œcuméniques, un commentaire. — Une table alphabétique des matières permet au lecteur de réunir sur tel point de dogme, de morale, de discipline, toutes les décisions de l'Eglise.

En vente à l'Imprimerie catholique suisse à Fribourg

LE PURGATOIRE

Par le R. P. MUNFORD ET PAR SAINTE GATHERINE DE GÈNES Un vol. in 18 Jésus. Prix : 1 fr. 80.

Cette nouvelle édition est augmentée 1° d'un aperçu sur l'Institut des religieuses Auxiliatrices des âmes du Purgatoire ; 2° de la doctrine du Père de la Colombière et du Bienheureux Pierre Lefèvre, sur le Purgatoire ; 3° du discours prononcé par saint Bernard à la mort de Gérard son frère. — Comment nous devons pleurer nos chers défunts.

En vente à l'Imprimerie catholique à Fribourg.

BOURSE DE GENÈVE DU 13 NOVEMBRE

FONDS D'ÉTATS	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE	ACTIONS	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
4 0/0 Genevois	95	—	94 3/4	95	Suisse-Occidentale	135	132	133	134
4 1/2 Fédéral 1867	—	—	—	98 3/4	Central-Suisse privilégiées	487	—	486	488
1871	—	—	—	103 3/4	Nord-Est Suisse	—	—	385	386
5 0/0 Italien	87 40	—	87 80	87 50	Union Suisse privilégiées	445	445	445	447
5 0/0 Valais	1062 1/2	—	1060	1065	Saint-Gothard	—	—	146	147
					Union privilégiées	—	—	287	290
					Comptoir d'escompte	—	—	—	385
OBLIGATIONS					de Genève	—	—	—	386
Ouest-Suisse	478	—	477 1/2	478 1/2	Fédérale	1360	—	1355	—
Suisse-Occidentale 1873-76	1022	—	1022	1020	Société suisse des chemins de fer	639	640	639	640
1878	455	—	—	—	Banque des chemins de fer	—	—	6600	6625
3 0/0 Jongne à Eclépens	—	—	—	362	de Paris et Pays-Bas	1146	1145	1147	1148
France-Suisse	—	—	—	1005	Crédit Lyonnais	—	—	970	971
4 0/0 Central-Suisse	—	—	463	—	Association financière genevoise	792	—	790	800
4 1/2 0/0 Central-Nord-Est	1005	—	1005	1022	Omnium genevois	—	—	1260	715
5 0/0 Jura-Berne	—	—	270	270 3/4	Basler Bankverein	—	—	712	715
Lombardes anciennes	—	—	—	—	Industrie genevoise du gaz	770	—	765	775
nouvelles	270 1/2	—	—	—	belge du gaz	—	—	523	525
Autrichiennes nouvelles	—	—	—	—	Gaz de Genève	—	—	545	550
Méridionales	—	—	263 1/2	264	Marseille	—	—	683	685
Bons méridionaux	264	—	—	—	Appareillage, Gaz et Ecan	—	—	—	—
Nord-Espagne	—	—	—	—	Tabacs italiens	—	—	—	—
Crédit foncier russe 5 0/0	—	—	—	—					
Société générale des chemins de fer	—	—	—	—					

BOURSE DE PARIS

22 Nov.	AU COMPTANT	13 Nov.
99 56	Consolidés	99 56
85 30	3 0/0 Français	85 30
118 90	5 0/0 Id.	118 90
180 —	Id. à New-York	—
	Argent à Londres	180 —
	A TERME	
85 50	3 0/0 Français	85 50
119 10	5 0/0 Id.	119 10
87 30	5 0/0 Italien	87 30
—	3 0/0 Anglais	—
10 35	5 0/0 Turc	—
—	5 0/0 Russe 1877	—
74 10	4 0/0 Autrichien	74 10
1185 75	Banque de Paris	1185 75
955 —	Crédit Lyonnais	960 —
642 50	Mobilier français	648 75
1335 —	Crédit foncier	1337 50
630 —	Mobilier espagnol	641 25
600 —	Autrichiens	600 —
1347 50	Gaz Parisien	1347 50
1311 25	Suez	1308 75